

## **AIDE A L'INVESTISSEMENT ZERO RIDEAU FERME**

### **Notice bonification sur critères environnementaux**

Dernière mise à jour : mars 2023

Cette notice peut être amenée à évoluer et à être enrichie en fonction des nouvelles réglementations à venir sur ces différents sujets.

Réduisez votre impact sur l'environnement, réduisez vos factures d'énergie, faites entrer votre entreprise dans la transition écologique, décrochez la bonification sur critères environnementaux de votre subvention d'investissement !

La bonification permet d'obtenir une subvention majorée sur la base des dépenses présentées et éligibles à la bonification listées ci-dessous.

Les investissements présentés doivent répondre aux critères du cadre d'intervention Zéro rideau fermé, et concernent donc des travaux de second œuvre, matériel professionnel, équipement dont la valeur unitaire dépasse le montant de 500 € HT ou s'il s'agit de l'achat d'un lot regroupé considéré comme un tout dont la valeur dépasse 500 € HT :

Type de dépenses	Caractéristiques à remplir	Exemples	A vous de nous fournir la preuve de votre investissement « vert » !
Machine ou matériel	Etiqueté très basse consommation : <a href="#">Le 1er mars 2021, les étiquettes énergétiques ont changé pour plusieurs équipements électroménagers   economie.gouv.fr</a> : réfrigérateurs / congélateurs / caves à vin, lave-linge, lave-vaisselle, téléviseurs/ écrans. Et depuis le 1er septembre	chambre froide vitrine réfrigérée système d'éclairage performant appareil électroménager	Notice fabricant, étiquetage énergétique équivalent à A++ ou A+++ , facture détaillée, certification éco-label, etc.  Pour le matériel d'occasion :

	<p>2021 sont aussi concernées les ampoules.</p> <p>Pour les appareils de chauffage et les chauffe-eau par exemple, qui ne disposent de l'étiquette énergie que depuis 2015, elle ne devrait être apposée qu'à partir de 2030. Les fours, les hottes et les sèche-linge conservent également leur étiquette actuelle. Les deux versions d'étiquette cohabiteront donc encore un certain temps.</p> <p>Appareil écolabellisé</p> <p>Appareil présentant un indice de réparabilité élevé</p> <p>Neuf ou d'occasion</p> <p>Retrouvez <a href="#">ici</a> des informations pour vous guider</p>		<p>déclaration sur l'honneur du vendeur de l'équipement datée et signée accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat prouvant que le matériel a été acheté neuf par le vendeur et sans aide publique.</p> <p>Si votre facture ne contient pas ces éléments, demandez une notice ou une attestation à votre fournisseur.</p>
<p>Equipement pour mettre en place un procédé permettant d'agir positivement sur l'environnement au-delà des obligations réglementaires</p>	<p>Traitement de rejets usés, auto-production en énergie renouvelable, récupérateurs d'eau, recyclage ou réduction des déchets à la source</p>	<p>Compacteurs mécaniques, composteurs, cuves, broyeur</p>	<p>Facture détaillée, notice explicative du rôle et du fonctionnement de l'équipement, étude de performance</p>
<p>Travaux de second œuvre, travaux d'embellissement permettant une rénovation énergétique du local de l'entreprise</p>	<p>Performance attendue : tendre vers ces valeurs indépendamment de la performance globale, selon la zone climatique et le type de bâtiments : R isolant toiture : entre 7.5 et 10 selon les zones ; R isolant mur : entre 3.2 et 5.5 ; R isolant sol : entre 3 et 5 ; Pour les bois : label PEFC, provenance UE voire régionale ; Si sols souples : linoleum et caoutchouc ; Peintures éco-labellisées, au moins A+ ; Menuiseries double ou triple vitrage selon la zone climatique Uw &lt; 1,7 ou 1,4, étanche à l'air A4 fabriquées en bois ou en aluminium ;</p>	<p>Faux plafonds, murs, via isolation en matériaux biosourcés, d'origine végétale ou animale.</p> <p>Achat d'équipements de suivi de la consommation énergétique (ex : sous-compteurs, programmeurs de lumière, de chauffage, de ventilation), ou de réductions des consommations : détecteurs/minuteurs de présence dans les lieux de passage, horloge astronomique pour éclairage extérieur, horloge de coupure générale de l'éclairage selon horaires de fermeture</p>	<p>Facture détaillée, notice de performance énergétique des matériaux utilisés, attestation de l'entrepreneur</p>
<p>Travaux ou équipements agissant sur la baisse de la chaleur ressentie</p>		<p>Protections solaires (ombrière solaire, pergolas avec récupérateur d'eau, toiles réfléchissantes, etc.) ; Aménagements favorisant la lutte contre les îlots de chaleur et la végétalisation ;</p>	<p>Facture détaillée</p>

		Perméabilisation des sols artificialisés (pavé, stabilisé, gravier) ;	
Mobilier recyclé ou issu du réemploi.		Réaménagement de l'espace show room à base de mobilier issu d'une ressourcerie	Facture détaillée, notice fabricant ou vendeur sur le matériau utilisé

**Pour le matériel d'occasion :**

L'équipement doit présenter les caractéristiques techniques requises pour l'opération et respecter les normes applicables. Les dépenses liées à l'achat de matériels d'occasion peuvent se justifier par la fourniture d'une déclaration sur l'honneur du vendeur de l'équipement datée et signée accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat prouvant que le matériel a été acheté neuf par le vendeur et sans aide publique.

**Dépenses non éligibles au titre de la bonification :**

Les chaudières à énergie fossile, les convecteurs électriques, les pompes à chaleur air/eau ;

Les panneaux photovoltaïques, les pompes à chaleur géothermiques et le solaire thermique collectif. Pour ces équipements, des dispositifs spécifiques existent par ailleurs, en particulier ceux du Service transition énergétique de la Région.

Exemple de matériaux à proscrire pour la rénovation du bâti : le polystyrène et le polyuréthane en isolant, le bois exotique, ...